

Conseil Communautaire
15 Juin 2010
Athesans

Compte rendu de séance

L'an deux mil dix, le 15 juin, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle de 70110 ATHESANS après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ernest SCHAER, Président.

Etaient présents : Robert BADALAMENTI – Michel BORON – Alain BIZZOTTO – Christian PONSOT – Jacques MOUGEOT - Charles GRANET – Philippe GAMET – Eugène VAUDREY – Denise GATSCHINE – Jean Pierre MOREL – Claudine GUILLARD – Michel RICHARD – Michel DAVAL – Jocelyne BERTHOLDE - Pierre VIENOT– Roger BERTRAND – Jean Noël ROUSSEL – Christian PLAISANCE – Jean Paul BELON - Daniel BRUCHON – Hugo WALZ – Michel CUENIN – Claude MUFFAT – Claude MOREL - Guy SAINT DIZIER - Jean Marie TRAHIN – Lionel GIRARDOT - Gérard THEVENY - Jean GAMET – Pierre SAVARIN – Isabelle GEHIN - Jean Louis MOUGENET – André MARTHEY – Pierre THOMASSIN – Sylvain MORISOT - Colette CORNEVAUX – Annie CLERC – René LAJEANNE – Nadine BOUCARD – Jacques VIVIEN - Alain SEGUIN – Jean Pierre GOLASZEWSKA – Michel THEVEAU – Pierre PORRACHIA – Francine CHAMPION – Paulette SEGUIN – Henri BOSSERT - Thierry RICCI – Edmond BREBSON – Ernest SCHAER – Gilles LOUIS – Colette CLERC

Absents ayant donné pouvoirs : Gérard GAMET (à André MARTHEY) - Bruno SAILLEY (à Pierre THOMASSIN) - Michel CHEVIET (à Pierre PORRACHIA) - Jean Marie RONDEY (à Christian PLAISANCE) - Daniel CLERC (à Jean Louis MOUGENET) - Alain JACQUARD (à Jean GAMET) – Jacques SEGUIN (à Paulette SEGUIN)

Absents excusés : – Ghislaine VUILLIER – Alain VUILLIER - Christian PERRIGUEY – Olivier BOUCARD - Monique BOLORE - André DUBOIS – Jacques RICCIARDETTI – Jeannine BOSSI – Jean François TOUBIN – Patrice COLNEY - Gérard PELLETERET

Date d'affichage de la convocation : 7 juin 2010

Membres en exercice : 70

Membres présents : 52

Suffrages exprimés : 59

Procuration : 7

Le Président ouvre les débats à 18h15.

Il demande à l'assemblée un secrétaire de séance. Monsieur Philippe GAMET se porte candidat. Le Président propose de nommer monsieur GAMET secrétaire de séance sans opposition à cette question.

Le Président demande si le dernier compte rendu apporte des remarques de la part des membres du conseil communautaire. Sans remarque, le dernier compte rendu de séance est approuvé à l'unanimité.

Le Président entame l'ordre du jour en donnant la parole à Madame Sophie SPARENBERG du bureau d'études HRU pour la présentation du diagnostic HABITAT 2020. Elle présente le diagnostic qui sera soumis au vote de l'assemblée. Madame SPARENBERG rappelle qu'il est réalisé en collaboration avec le Conseil Général qui dispose de la compétence "aide la pierre" et son objectif est d'orienter les investissements en fonction des besoins en habitat du territoire. Elle rappelle également que ce diagnostic est indicatif mais que son application comporte une certaine importance car les territoires qui n'en auront pas réalisé ne recevront pas de subvention du Conseil Général dans le domaine de l'aide au logement.

Les principaux points du diagnostic peuvent être résumés de la façon suivante :

AXE 1 : Poursuivre une politique en faveur d'un habitat de qualité et répondant aux besoins
Mettre en place une opération de terrain pour informer, sensibiliser et accompagner les ménages, propriétaires ou locataires, d'un habitat indigne.
Poursuivre la promotion d'un parc locatif privé à loyer modéré.
Poursuivre l'aide à l'accession à la propriété avec la majoration du prêt à taux zéro neuf
Veiller à maintenir l'offre locative en réponse aux besoins (taille des logement de type T3 T4)
Continuer la promotion d'une offre de logements touristiques de qualité
Réfléchir à la mise en place d'un hébergement d'urgence identifié sur le territoire de la communauté de communes
AXE 2 : Développer une politique en faveur du développement durable
Mettre en place un PADD permettant le développement raisonné du parc immobilier et une bonne gestion du foncier
Proposer des outils pour aider à réduire la consommation énergétique du parc existant
AXE 3 : Valoriser des opérations exemplaires pour la reconquête des bourgs
Proposer des opérations de requalification de centres bourgs afin de créer des communes relais sur le territoire
Favoriser le maintien sur le secteur de la CCPV des ménages retraités : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien à domicile et l'adaptation des logements existants - Créer une offre spécifiques permettant de répondre à des besoins spécifiques en terme de logements et de services - Réaliser des opérations favorisant la mixité intergénérationnelle en centre bourgs
Créer des opérations innovantes en terme de gestion du foncier

AXE 4 : (transversal et complémentaire) Promouvoir la Communauté de Communes et créer une unité territoriale
Mettre en place une réelle promotion du territoire (signalisation, communication, ...)
Réfléchir sur les compétences nécessaires de l'EPCI pour réussir à conserver le dynamisme du secteur
Proposer une « aide au transport »
Développer les services à la personne
Réfléchir à la mise en œuvre d'une action afin de maintenir et développer les commerces de proximité et l'artisanat

Le conseil communautaire a validé les axes d'orientations du diagnostic HABITAT 2020 à l'unanimité.

STATUTS

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel dispose de la compétence "périscolaire" mais uniquement en ce qui concerne le fonctionnement des centres périscolaire de Villersexel et d'Esprels.

Le sujet du périscolaire a été évoqué lors d'une commission locale d'évaluation des charges transférées le 13 avril 2010. Lors de ses débats, les membres de cette commission ont émis le souhait de voir se réaliser la construction de centres périscolaires.

La CLECT a donc proposé de transférer la compétence "investissement" à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Il est donc proposé au conseil communautaire de transférer la compétence "investissement" dans le domaine du périscolaire.

Il reviendra par la suite aux conseils municipaux de statuer dans un délai de 3 mois. Une lettre de notification parviendra aux communes avec un modèle de délibération.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

ADMINISTRATION

1/La communauté de communes exerce la compétence "système d'information géographique" ce qui a servi à réaliser des documents informatisés (cadastres...). Actuellement, les travaux consistent à mettre à jour les données en collaboration avec les conseils généraux du Doubs et de la Haute Saône, les services des impôts (les hypothèques). Le SIG demande aussi une forte maintenance informatique réalisée en interne mais aussi avec un prestataire. La Communauté de Communes du Pays de Villersexel fait donc appel à GEOSPHERE pour la maintenance du logiciel SIG. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 3 ans par période de 1 année. Le montant s'élève annuellement à 2.603 € HT, évolutif en fonction du nombre de logiciels acquis par la communauté de communes. Le Président propose de renouveler le contrat.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le renouvellement du contrat de maintenance.

2/Les activités de la communauté de communes imposent des vérifications périodiques de sécurité. Ces visites doivent être réalisées par des bureaux de contrôle agréés. Les services ont pris contact avec différentes sociétés et le bureau de contrôle APAVE est le mieux disant.

Ce contrat concerne les vérifications périodiques des engins, bâtiments et équipements. Sa durée est de 3 ans pour un montant de 2.415 € en 2010 puis 2.000 € les années suivantes. Les vérifications concernent :

- l'installation électrique
- les équipements mécaniques
- la chaudière gaz
- les aires de jeux de la crèche
- alarme et désenfumage de la crèche

La proposition a été validée à l'unanimité par le conseil communautaire.

FINANCES

1/ La gestion budgétaire des dépenses et recettes du programme "réhabilitation des décharges" va se réaliser selon la technique des Autorisations de Programme / Crédit de paiement (AP/CP).

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des AP/CP pour gérer des investissements à une large part des collectivités locales. Cette procédure, au travers de la définition de l'AP, fait référence à la notion de pluri-annualité.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par une collectivité territoriale.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil communautaire. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'établir :

- une autorisation de programme à hauteur de 775.000 € HT
 - un crédit de paiement pour l'exercice comptable 2010 à hauteur de 250.000 € HT
- Ces deux propositions feront l'objet d'une délibération.

Le conseil communautaire a approuvé la décision à l'unanimité.

2/ La communauté de communes a mis en vente du matériel réformé. Il y a lieu d'ouvrir les écritures nécessaires au chapitre 77, article 775. Le montant proposé est de 3.000 € en prévision d'autres ventes. Il s'agit de la constatation de la sortie du matériel de l'état de l'actif de la communauté de communes.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3/ Les crédits inscrits au budget annexe de la ZA de Villersexel sont insuffisants pour faire face aux dépenses. Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une somme de 10.000 €.

Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

4/ La trésorerie présente un état de non valeur pour une somme globale de 1.346,94 €. Il convient de constater le caractère irrécupérable de cette somme. Des poursuites pour défaut de paiement des ordures ménagères de 2004 à 2009 ont été intentées mais elles n'ont pu aboutir.

L'inscription en non valeur a été validée à l'unanimité.

PERSONNEL

1/ Le centre de gestion a proposé son aide à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel pour la gestion des dossiers de retraite. Il prend à sa charge la gestion totale des dossiers pour un coût de 10€ par dossier.

Le conseil communautaire a approuvé la proposition à l'unanimité.

2/ Un agent au grade actuel d'agent de maîtrise, peut, par ancienneté, être promu au grade supérieur, agent de maîtrise principal. Son dossier a été retenu par la commission administrative paritaire ce qui a entraîné son inscription sur le tableau d'avancement. Il est proposé au conseil communautaire de :

- fermer le poste d'agent de maîtrise
- ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal

Le conseil communautaire a accepté la proposition à l'unanimité.

PERISCOLAIRE

1/ Des enfants de NOROY LE BOURG et CHASSEY LES MONTBOZON fréquentent le centre périscolaire d'Esprels. Les frais occasionnés par ces accueils doivent donc être remboursés par, d'une part la communauté de communes du Pays de MONTBOZON et d'autre part, par la communauté de communes des Grands Bois. Les remboursements sont matérialisés dans des conventions. Le Président demande l'autorisation de signer ces conventions.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

TOURISME

1/ Dans le cadre de la restructuration de l'office du tourisme, la communauté doit matérialiser l'occupation du bâtiment appartenant à la commune de Villersexel par une convention. L'association gérant l'office du tourisme étant dissoute, une convention d'occupation des locaux peut désormais être signée entre la commune et la communauté de communes et Villersexel.

Le conseil communautaire a autorisé le Président à signer cette convention.

2/ Lors de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2010, la commission tourisme a été formée et était composée de :

Charles GRANET - Colette CORNEVAUX – Christian PONSOT – Alain JACQUARD

Monsieur Christian PONSOT ayant démissionné de cette commission, il y a lieu de le remplacer. Madame Colette CLERC s'est portée candidate.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé cette candidature.

ORDURES MENAGERES

Le règlement sanitaire départemental stipule que le ramassage des ordures ménagères se réalise toutes les semaines. Suite au passage à la redevance incitative, le tonnage des ordures ménagères a fortement diminué entraînant la diminution du nombre de tournées.

En conséquence, afin de pouvoir proposer une tournée de collecte sélective en porte à porte, le SICTOM a demandé l'autorisation à la Préfecture de ne ramasser les ordures ménagères que toutes les deux semaines. Cette autorisation doit être validée par une délibération des adhérents au SICTOM. Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette organisation. Ceci permettra d'organiser tous les 15 jours la collecte au porte à porte des recyclables, sans augmentation des coûts.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a accepté la modification des tournées.

DECHARGES

Le bureau d'études TAUW souhaiterait engager des analyses complémentaires de la décharge de Beveuge. Elles permettront de préciser l'orientation des travaux de réhabilitation. Le montant supplémentaire s'élève à 1.950 € HT.

Les analyses complémentaires ont été validées à l'unanimité par le conseil communautaire.

ACHAT ANCIEN BATIMENT DE LA DDE

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel souhaite acquérir les anciens bâtiments de la DDE à Villersexel. Le conseil général, propriétaire, cède le terrain et les bâtiments pour 83.980 €. L'ensemble immobilier se compose de deux bâtiments, l'ancienne gare et un hangar et l'ensemble dispose d'une surface de 34a 77ca.

Il est précisé aux délégués communautaires que ces bâtiments seront à usage de stockage du matériel (aussi bien matériel roulant que petit matériel) sachant que les services techniques utilisent déjà une partie des locaux.

Monsieur THOMASSIN prend la parole en disant que l'achat de ces bâtiments est inutile, il faut construire un hangar pour le même prix. Madame CORNEVAUX fait remarquer que la surface du terrain est beaucoup plus importante que celle des bâtiments ce qui est inutile. Elle demande s'il n'existe pas un autre moyen de stockage.

Au moment de passer au vote, Monsieur THOMASSIN demande le vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire, à 28 voix contre, 27 voix pour et 4 nuls refuse l'acquisition de l'ancien dépôt de la DDE.

CLECT

La CLECT s'est réunie à 7 reprises pour évoquer les attributions de compensation obligatoires dans le cadre des transferts de compétences.

Ces discussions ont abouti à une proposition d'un montant d'attribution de compensation pour la communauté de communes. Ce montant s'établit à 60.568 € provenant de l'analyse des charges.

La proposition de la CLECT comportait également une condition de non évolution de ce montant jusqu'en 2014.

Au regard de la proposition de la CLECT, le Président propose d'arrêter ce montant et de le geler jusqu'en 2014.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

OFFICE DU TOURISME

L'existence d'un office du tourisme impose un mode de gestion budgétaire en régie autonome. Pour l'instant, l'office du tourisme est un service intégré aux services généraux de la communauté de communes. Ce statut ne permet pas la continuité d'existence de l'office de tourisme.

En conséquence, le Président propose de créer un service public administratif dont le budget sera une régie. Il disposera d'une autonomie financière mais pas d'une autonomie administrative c'est-à-dire qu'il dépendra toujours de la communauté de communes. Un comité d'exploitation doit néanmoins être créé.

Le Président propose donc :

- de créer un service public administratif pour la gestion de l'office de tourisme
- de créer un comité d'exploitation identique à la commission tourisme
- d'ouvrir le comité d'exploitation à deux personnes non élues

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

BASE TRAVAUX

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel a présenté le projet d'achat de la base travaux ; opération réalisée conjointement avec le Conseil Général. Sur les 36ha24a, la répartition est envisagée comme suit :

	CCPV	CG
Surfaces exploitables	2,75	17,16
Surfaces délaissées	1,65	10,28
Total surfaces	4,4	31,84

Le coût estimé pour la Communauté de Communes du Pays de Villersexel est de et
pour le conseil général de